



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxes foncières

Question écrite n° 15289

Texte de la question

Constatant que, du fait de la crise agricole qui sevit, de nombreux propriétaires, ages, depourvus de ressources, sont dans l'impossibilite de payer la taxe fonciere sur les proprietes non baties et les taxes annexes a celle-ci grevant les terres leur appartenant pour lesquelles ils ne peuvent trouver ni fermiers ni acquereurs M Pierre Mauger demande a M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, quelles mesures il lui parait possible de prendre pour que ces propriétaires soient degreves de ces impositions, pour eux insupportables.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est conscient des difficultes soulevees par la taxe fonciere sur les proprietes non baties. D'ores et deja, afin d'allieger la taxe supportee par les agriculteurs, l'article 20 de la loi de finances pour 1989 a reduit, pour les impositions etablies au titre de 1989, de 4,05 p 100 a 2,02 p 100 le taux de la taxe additionnelle au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles pour les parcelles non baties classees en terres, pres, vergers, vignes, bois, landes et eaux, et a supprime definitivement cette taxe additionnelle pour ces memes parcelles a compter des impositions etablies au titre de 1990. D'autre part, le Gouvernement examine actuellement un nouveau projet de loi sur la revision des valeurs locatives foncieres. Cette operation est de nature a remedier a certains defauts actuels de la repartition de la taxe fonciere sur les proprietes non baties. Enfin les agriculteurs ages, qui rencontrent de reelles difficultes pour remplir leurs obligations fiscales, peuvent s'adresser aux services des impots dont ils relevent pour solliciter une moderation gracieuse de leurs cotisations.

Données clés

Auteur : [M. Mauger Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15289

Rubrique : Impots locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2978